23
FRC 21346.1
Case
FRC
21317

28

COMPLIMENT

FAIT à M. d'Espremenil, Conseiller au Parlement, à son passage à Lyon, par M. de Leuillon de Thorigny (1), Lieutenant-particulier, Assesseur Criminel de la Sénéchaussée & Siége Présidial de Lyon, conduisant la Députation, composée de MM. Berger, Ballet & Rambaud, ci-devant Grands-Baillis.

Monsieur,

La Magistrature a combattu pour la Patrie (2); & votre courage vient d'ajouter une nouvelle couronne (3) aux victoires sans nombre que vous avez déjà remportées.

Ma Compagnie, dont les vues sont circonscrites dans le cercle d'une soumission,

THE NEWBERRY
LIBRARY

ſur laquelle il ne leur fut jamais permis de délibérer (4), a reçu, avec des regrets (5) qu'elle a témoignés, des ampliations de pouvoir ; elle a déclaré qu'elle ne les exerceroit que par la force de l'obligation de ſon ſerment (6), & de ſon reſpect pour les ordres abſolus (7) de Sa Majeſté.

Dès ce moment, elle s'empreſſa de renouveler, aux pieds de la Cour, *l'expreſſion des ſentiments qu'elle lui a toujours portés, & des vœux* (8) *qu'elle formoit pour la voir réintégrée dans tous ſes droits.* Elle a le bonheur INATTENDU de pouvoir en réitérer aujourd'hui les marques ; & elle les offre à celui dont la grandeur d'ame (9) eſt la plus capable d'apprécier & la poſition (10) du tribunal, & la vérité du zele que les malheurs publics ne pouvoient manquer d'exciter (11), & l'impuiſſance où elle étoit d'une plus longue réſiſtance (12).

Si l'opinion publique, que vous êtes ſurtout fait pour régler, (13) MONSIEUR, avoit prononcé différemment (14), nous nous croirions permis d'en appeler (15) à vos lumieres, à votre cœur, à la pureté de l'intention & des droits incorruptibles de la juſtice éternelle (16), dont la Cour eſt dépoſitaire, & dont nous nous plaiſons (17) dans ce moment, d'invoquer l'autorité auprès de l'un de ſes plus dignes miniſtres.

Il en a coûté à mon cœur (18), MON-

SIEUR, de n'avoir point osé dévancer particulierement l'hommage public que j'ai l'avantage de vous rendre, soutenu (19) par ma Compagnie ; ma voix, en vous reconnoissant, eût été étouffée par le sentiment (20). Il la retient encore en ce moment ; mais il n'en a pas moins gravé dans nos cœurs & notre respect pour la Cour, & notre admiration (21) pour l'homme qui fixera le plus celle de la Nation.

RÉPONSE

DE M. D'ESPREMENIL,

Qui avoit à ses côtés MM. Chasseing & Fay de Satonnay, Conseillers au Parlement, ses Confreres.

MONSIEUR,

MES CONFRERES & moi, nous sommes très-sensibles à la démarche que la Sénéchaussée a bien voulu faire auprès de nous.

LES ſujets de nos douleurs ſe ſont convertis en joie. Nous ſommes perſuadés, MONSIEUR, que la Sénéchauſſée ajoutera de nouveaux motifs à cette joie univerſelle. Après la liberté, le plus grand bien qu'une nation puiſſe deſirer pour elle-même & pour les tribunaux, c'eſt la paix. Nous eſpérons que cette paix va renaître par-tout, & que rien n'empêchera le rétabliſſement d'une concorde fraternelle entre tous les membres du premier Tribunal de cette Ville.

PUISQUE vous avez cru, MONSIEUR, devoir nous rappeler les malheurs paſſés, vous avez ſenti qu'il nous ſeroit impoſſible de ne pas vous témoigner quelques regrets. Mais nous pouvons vous aſſurer que vous avez bien jugé, en penſant que le dernier & le plus ſûr aſile de la juſtice égarée, étoit dans le cœur du Parlement.

VOUS connoiſſez le mien, MONSIEUR; vous ſavez à quels titres je comptois ſur votre ſouvenir dans ces derniers temps. J'eſpere que l'avenir verra renouveler, ſans nuage, les ſentiments qui m'ont lié à vous(22).

NOTES.

(1) IL faut rendre justice à M. de Thorigny. Dans cette troupe d'êtres avilis, il est peut-être le seul (à l'exception de M. *Rambaud*) qui ait l'art de joindre à l'avilissement assez d'impudence pour ouvrir la bouche devant un d'ESPREMENIL.

(2) Vous avouez donc vous-mêmes que vous n'êtes pas *Magistrats*, car vous n'avez pas *combattu*; ou si vous avez *combattu*, c'est bien malgré vous, à-peu-près semblables à ces Athletes de Théâtre qui se tiennent près de la coulisse, d'où ils feignent de porter quelques coups mesurés, qu'ils ont grand soin d'affoiblir à mesure que l'intérêt de la piece exige le moment de leur défaite.

(3) La justice & la gloire ont ceint la tête de ce héros magistrat; tandis que, sur les vôtres, infames! la bassesse & le ridicule ont placé des oreilles d'âne.

(4) Le premier objet de votre *soumission* est la LOI: quand elle parle, c'est alors qu'il n'y a pas à *Délibérer;* vous l'avez violée, & vous avez le front de parler de votre *soumission !*

(5) Vous vous trompez; ou plutôt vous voudriez nous tromper, M. de Thorigny; vous avez REÇU les ampliations de pouvoir, avec *transport*; & c'est quand il a fallu vous en dessaisir, que les *regrets* ont pu paroître. Quant à ceux que vous dites avoir *témoignés*, pensez-vous qu'en en parlant, c'est un motif pour que nous y croyons ?

(6) Voilà un mot avec lequel vous avez cru vous tirer d'affaire; mais on connoît mieux que vous l'obligation de votre *serment*. Il est vrai que, puisque

vous le violez tous les jours, en prenant de toutes mains, tout en prônant votre délicateſſe, on devoit bien s'attendre que vous auriez le front d'invoquer les *obligations* qu'il vous impoſe, au moment même où vous le trahiriez le plus indécemment.

(7) Vils eſclaves! Le Magiſtrat ne connoît que la Loi; c'eſt là ſa religion; il doit la défendre au prix de ſon ſang. *Un ordre abſolu*, qui vous preſcriroit d'égorger votre frere!..... vous ſeuls, ſeriez capables d'y ſouſcrire.

(8) Je laiſſe au Lecteur le ſoin de juger de la ſincérité de ces *vœux*; je ſouhaite ſur-tout qu'il y croie, quand c'eſt M. de Thorigny qui oſe en parler.

(9) Admirez l'adreſſe de l'orateur.

(10) Il eſt certain qu'un fripon démaſqué eſt quelquefois moins embarraſſé que *ce Tribunal* ne doit l'être, parce que le fripon finit par avouer la dette. Mais ces Meſſieurs ont la rage de vouloir toujours afficher des ſentiments qu'ils n'ont pas; & il faudroit qu'ils fuſſent tous des Thorigny, pour pouvoir, comme lui, ſoutenir ce rôle toute leur vie.

(11) Il s'explique quelquefois de maniere à n'être pas entendu; & il a bien ſes raiſons pour cela.

(12) Oh! c'eſt par trop fort, M. de Thorigny. Et comment ont fait les Magiſtrats du Châtelet de Paris, ceux de Montbriſon, ceux de Mâcon, ceux, enfin, de preſque toute la France? Une *plus longue réſiſtance* auroit dû leur être bien plus difficile qu'à vous. Mais ils n'avoient pas, comme vous, les paſſions les plus viles à combattre; ou du moins, ils ont eu le courage de les vaincre. Cette *impuiſſance* n'étoit que dans votre cœur.

(13) Ah! M. de Thorigny, quelque influence que puiſſe avoir ſur l'*opinion publique*, celle de ce reſpectable Magiſtrat, vous êtes trop connus, vous & vos confreres, pour qu'elle puiſſe la faire varier; & M. d'Eſpremenil

crieroit ſur tous les toîts, que vous êtes un Magiſtrat integre ; que vos confreres ne ſont ni des lâches, ni des traîtres ; on en ſeroit étonné, mais on n'en croiroit rien.

(14) Quelle impudence ! Les ſophiſmes que vous & vos confreres vous êtes efforcés de répandre, vous oſez les préſenter comme le réſultat de l'*opinion publique* ! Et à qui avez-vous le front de le dire ? à un homme qui connoît les Lois, qui connoît les hommes, qui connoît les réclamations de toute la France ! à un homme dont vous avez flatté & ſervi les bourreaux ! ..... Et vous avez oſé parler de l'*opinion publique !* Ignorez-vous donc que l'opinion publique vous a jugés ? Ignorez-vous quel eſt ſon jugement ?... Vous le retrouverez dans le cœur de tous les honnêtes gens.

(15) Eh ! Meſſieurs du Grand-Bailliage, avez-vous perdu la tête ? *Vous vous croiriez permis d'en appeler !* Ceci eſt matiere criminelle ; il n'y a pas lieu à l'appel. Vous êtes ſouverains ; ..... mais je me trompe, vous ne l'êtes plus ; & ſur ces matieres, S. M. s'en rapporte à la ſageſſe de ſes *procureurs*.

(16) Ah ! que la *juſtice éternelle* ſeroit *juſte*, ſi elle purgeoit la terre de ce faux diſcoureur, & la cité des ex-Baillis qu'elle mépriſe ! Scélérat ! deſcends un inſtant dans toi-même, & oſe *en appeler à la juſtice éternelle* ! .... Tu pourrois encore prononcer cette invocation ; mais je ne te crois pas capable de la faire au fond de l'ame.....

(17) Quoi que vous en diſiez, ce n'eſt pas ce qui vous *plaît* le plus ; vous auriez bien préféré pouvoir la braver hautement & impunément, comme vous vous en êtes fait plaiſir *en petit comité*.

(18) Il eſt bon que l'on ſache que M. de Thorigny trompoit depuis long-temps M. d'Eſpremenil, qui l'accueilloit & le recevoit ſouvent chez lui à Paris ; il y faiſoit parade de beaux ſentiments d'honneur, de fermeté & de courage, & en a reçu des ſervices ſignalés. M. d'Eſpremenil ne croyoit pas qu'un magiſtrat pût reſſembler à ces hommes vils & perfides, qui affectent d'affi-

cher les sentiments qu'ils n'ont pas, de peur qu'on ne devine ceux qu'ils cachent.

(19) *Mandrin* restoit dans sa taniere quand il étoit seul ; mais quand il étoit avec *sa compagnie*, il coupoit bien une bourse.

(20) La voix de tout autre eût été *étouffée* par la honte ou le remords ; mais M. de Thorigny n'a ni de l'un, ni de l'autre.

(21) A présent que vous lui avez dit que vous l'admirez, il vous a cru, & je vous crois ; mais il faut que je lui dise que votre admiration est de fraîche date ; & que je vous ai entendu, vous & les vôtres, donner dans des cercles, à ses vertus & à son courage, des qualifications que je rougirois de répéter ; & il me croira aussi bien que vous.

(22) La vénération qu'inspire M. d'Espremenil, nous interdit toute espece de réflexions sur sa réponse à M. de Thorigny ; on ne peut qu'admirer, en silence, sa patience, sa générosité, & toutes les vertus qui l'ont dictée. Mais, comme M. de Thorigny, au nom de ses confreres, a paru vouloir excuser leur sottise, & demander grâce à la Cour dans la personne de l'un de ses membres, il doit m'être permis, au nom du Public, qu'ils ont bravé & trahi, de demander justice contr'eux ; & d'espérer que l'indulgence & la générosité de la Cour ne la rendront pas sourde à mes cris, & à ceux d'un peuple outragé.